



République Française
Département Indre-et-Loire
Commune de VERNOU SUR BRENNE

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/09/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	16	21

Vote
A la majorité
Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 1

L'an 2025, le 15 Septembre à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de VERNOU SUR BRENNE s'est réuni à la Salle du Conseil - Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame DEVALLÉE Pascale, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 09/09/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 11/09/2025.

Présents : Mme DEVALLÉE Pascale, Maire, Mmes : COMMUNAL Renée, DELALEUF Marie, DUBRAY Françoise, FERRAND Claude, GOURON Claude, LABREVOIT Sandrine, MERCIER Céline, MM : DEVALLÉE Victorien, FROGER David, LANDAIS Romain, LEBREC Michel, LESAGE Mathieu, MAZET Franck, ROBIN Xavier, TARBE DE SAINT-HARDOUIN Patrice

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Indre-et-Loire
Le : 23/09/2025
Et
Publication ou notification du : 23/09/2025

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BONZON Marie-Claude à M. TARBE DE SAINT-HARDOUIN Patrice, CHASLE Sophie à M. FROGER David, HENNEQUET-ANTIER Christelle à Mme FERRAND Claude, ROUVRE Liliane à Mme DUBRAY Françoise, MM : BONZON Sébastien à M. DEVALLÉE Victorien, SIMONIN Denis à Mme DEVALLÉE Pascale
Absent(s) : M. CHAMPION Pierre

A été nommé(e) secrétaire : M. LANDAIS Romain

61/2025 – DEPENSES FETES ET CEREMONIES :

Madame FERRAND, adjointe déléguée aux finances, informe l'assemblée de la nécessité de déterminer la nature des dépenses imputées au compte 6232 « fêtes et cérémonies » à la demande du Trésor Public. Une précédente délibération prise le 28 novembre 2022 sous le numéro 48/2022 en fixait la liste (cf document joint – annexe 3)

Consécutivement à la décision d'intégrer au budget communal les frais liés aux colis de Noël des anciens, pour ne pas grever le budget du CCAS, cette liste doit être complétée. L'occasion également de l'actualiser en fonction des événements et manifestations organisés par la commune. Elle en soumet donc une nouvelle version, à savoir :

- Vœux de Madame le Maire,
- Carnaval des enfants avec les écoles,
- Le repas des aînés,
- La commémoration du 8 mai,
- La manifestation du 14 juillet,
- Le forum des Associations,
- La réception des nouveaux arrivants,
- La manifestation du Jazz en Touraine,
- Les feux d'artifice
- La fête d'Halloween
- La commémoration du 11 novembre
- Les fêtes communales et vins d'honneur
- Le spectacle de Noël des enfants

- Le Noël des agents communaux
- Les courses cyclistes
- Les achats de gerbes / composition florale / bouquets (agents et élus) pour commémorations /-randonnées diverses
- Cadeaux offerts au départ des agents communaux (retraite, mutation, départ volontaire)
- Colis de Noël des Anciens
- Fête de la musique
- Octobre Rose
- Marchés Nocturnes
- Inaugurations
- Remises de Trophée, de prix, de médailles

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29 et D 1617-19 ;

Considérant qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Considérant le guide des imputations budgétaires et comptables (version septembre 2024),

Considérant les différents évènements et manifestations organisées par la municipalité, conduisant à l'actualisation des dépenses imputées au compte 6232 ;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à la majorité, (21 pour et 1 abstention) décide :

- D'APPROUVER l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits annuellement au budget communal ;
- D'AUTORISER le maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 18/09/2025

Le Secrétaire de Séance
M. LANDAIS Romain



Le Maire
Pascale DEVALLEE

